

ADMINISTRATION

Administration générale

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 9 octobre 2019 fixant la composition nominative de la commission chargée de donner des avis en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenus aux personnels non titulaires

NOR : SSAR1930617A

La ministre des solidarités et de la santé, la ministre du travail, la ministre des sports et le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son livre IV ;

Vu le décret n°53-531 du 28 mai 1953 relatif à l'application des régimes spéciaux de la loi n°46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2014 (NOR : AFSR1410673A) modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 instituant une commission chargée de donner des avis en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenus aux personnels non titulaires ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommés pour siéger à la commission instituée par l'arrêté du 5 mai 2014 :

En qualité de représentants du personnel

Titulaires

M. Patrick RABARISON (UNSA).

M. Pascal LEPRETRE (UNSA).

M. Fabien HAUD (UFSE/CGT).

Suppléants

Mme Sarah AMIRI (UNSA).

M. Laurent PETELET (SYNTEF/CFDT).

M. Alain PLACET (FO).

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, au *Bulletin officiel* travail, emploi, formation professionnelle et au *Bulletin officiel* de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait le 9 octobre 2019.

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
P. BERNARD